

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1er avril 2019 à 20h00, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Caroline Smith, directrice du service des loisirs et de la culture, Mme Annie Arsenault, directrice des ressources humaines, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations

publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumission – appel de propositions de services professionnels - étude de vulnérabilité des sources d'eau potable de Gaspé et Saint-Maurice-de-l'Échouerie
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 9.1 Protection contre les incendies**
  - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 9.3 Loisirs et culture**
    - 9.3.1 reconnaissance de l'organisme Orchestre Symphonique Sans Frontière
  - 9.4 Travaux publics**
  - 9.5 Services administratifs**
    - 9.5.1 grille d'évaluation et de pondération services professionnels – prolongement de la piste de 1 000 pieds et de la réhabilitation

des chaussées aéroportuaire existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

9.5.2 entente avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour la gestion du lieu d'enfouissement technique de Wakeham - mise à jour

9.5.3 modification de la résolution 17-07-019

9.5.4 affectation d'un surplus de financement pour un règlement d'emprunt de la RITMRG

## **9.6 Services juridiques et greffe**

9.6.1 demande de dérogation mineure - Égide Dupuis et fils Inc.

9.6.2 demande de dérogation mineure - Produits sanitaires Cloutier Inc.

9.6.3 demande de dérogation mineure - madame Chantal Delarosbil et monsieur Stéphane Diotte

9.6.4 acceptation d'officialisation de dénomination de lieux publics municipaux

9.6.5 modification à la résolution 18-11-033

9.6.6 protocole d'entente 2019 - Ville de Gaspé et l'École de patinage artistique Forillon

## **9.7 Direction générale**

9.7.1 appui au projet du Centre communautaire Griffon

## **9.8 Ressources humaines**

9.8.1 démission de pompiers à temps partiel

9.8.2 embauche d'une secrétaire étudiante

9.8.3 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur-journalier

9.8.4 attribution à l'interne du poste annuel de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance

9.8.5 embauche d'un pompier à temps partiel

9.8.6 fin de la période d'essai du titulaire au poste de soudeur-monteur

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 764 828 \$ pour la construction et l'aménagement d'un garage municipal

11. **AVIS DE MOTION**
12. **RAPPORT DES COMITÉS**
13. **AFFAIRES NOUVELLES**
14. **QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;

- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 19-04-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 19-04-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 18 mars 2019, résolutions 19-03-001 à 19-03-060 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

**RAPPORT DU MAIRE**

M. le Maire fait le point :

**INTRODUCTION**

Printemps pointe son nez progressivement!  
Les plaisirs d'hiver font place au Temps des Sucres!  
Et avec le printemps vient toujours les risques accrus d'inondation, donc on se souhaite que la neige fonde lentement et on demeurera aux aguets.  
Aussi, ce sera l'occasion d'offrir le test du printemps à notre nouveau système d'eau potable du secteur du centre-ville; normalement, avec les puits artésiens au lieu de l'eau de surface, on devrait diminuer grandement les risques de devoir faire bouillir l'eau pendant des semaines. Alors, on verra bien comment le système réagira au printemps et on espère tous que ce sera concluant!

## PÊCHES

La saison des pêches débute ou débutera prochainement.

Les pêches : c'est l'un des principaux secteurs économiques de notre ville, avec les énergies renouvelables, le tourisme et les services. Dans le Grand Gaspé, c'est autour de 1000 emplois qui se rattachent directement aux pêches.

Même si on n'a pas vraiment d'emprise sur ce secteur, où le provincial et le fédéral se partagent la juridiction au niveau de la transformation et de la capture, c'est certain que, comme élus du milieu, on ne peut pas demeurer insensible à ce qui se passe dans ce secteur.

Alors, clairement, on a des inquiétudes quand on voit une nouvelle baisse des quotas de crevettes dans le Golfe. Une baisse de quotas signifie moins de travail, donc moins de revenus pour les pêcheurs et les travailleurs... donc une possibilité de ralentissement économique, car beaucoup de ces revenus sont dépensés dans les commerces et institutions de notre coin de pays.

Aussi, même si le sébaste ne pourra jamais compenser la crevette en termes de retombées économiques, l'absence de résultat tangible jusqu'à maintenant dans ce secteur nous préoccupe aussi. On a bien hâte de voir où on s'en va avec la pêche au sébaste.

Récemment, j'ai eu de bonnes discussions avec le président de l'ACPG, le capitaine Vincent Dupuis. J'ai aussi fait une petite visite chez Marinard et on a parlé d'avenir. Ce que j'en comprends, c'est que l'industrie s'ouvre à de nouveaux marchés et à de nouvelles formes d'approvisionnement pour s'assurer de demeurer bien vivante et de continuer de faire travailler notre monde.

Bref, on a des préoccupations sur l'industrie de la pêche, et avec les 1000 emplois reliés à ce secteur dans le Grand Gaspé, c'est certain qu'on suit cela de très près.

## TOURISME

- La haute saison approche à grands pas! Les perspectives demeurent excellentes, signe que le renouvellement de l'offre gaspésienne fait son nid sur les marchés!
- Le 8 avril prochain, je vais aussi participer à la consultation de la ministre, Caroline Proulx, qui aura lieu à Matane. J'ai aussi demandé à notre direction touristique, chez Destination Gaspé, de promouvoir ladite consultation et de veiller à ce que Gaspé ait une bonne délégation sur place pour faire entendre notre voix et nos préoccupations. Et ce sera le cas.
- Parmi nos mandats également, on doit veiller au développement du tourisme de niche, notamment le tourisme hivernal. Avec les hivers qu'on connaît, on peut se permettre de miser sur l'or blanc pour faire du développement. Récemment, Escalade Gaspésie recevait une délégation voulant offrir des croisières hivernales. On a le ski hors piste qui est en plein essor. On a mis de gros sous dans notre centre de ski alpin et notre centre de ski de fond roule à plein régime. Dans son dernier budget, le fédéral prévoyait des sommes pour ce type de produits également, alors les astres s'alignent et il nous appartiendra d'en tirer parti!

- Finalement, nous dévoilerons prochainement, en avril, une nouvelle image de marque qui servira d'élément d'attraction, autant pour les touristes que pour les familles, les travailleurs et les investisseurs.

## DÉMOGRAPHIE

- Parlant d'attractivité du territoire, je me permets de mentionner que le territoire de la Côte-de-Gaspé est le seul à avoir subi un accroissement de population entre 2016 et 2018 dans la région, et l'un des rares parmi toutes les régions rurales du Québec.
- Notre développement va bien et nos démarches d'attraction fonctionnent.
- Il reste la problématique de pénurie de logements à régler et je peux vous assurer qu'on y travaille très fort, notamment avec les acteurs gouvernementaux.

## TOPONYMIE

- Bien qu'on ait sorti des communications le mois dernier sur les 4 nouvelles dénominations toponymiques qu'on mettra de l'avant, je me permets un petit retour en arrière, puisque l'une de ces sélections a fait les manchettes récemment, et qu'on n'a pas eu l'occasion d'expliquer l'ensemble du processus dans les médias.
- Jusqu'à 2016, le conseil nommait arbitrairement les noms de rues ou de places publiques, sans plus. En 2016, et c'était un de mes engagements, on a adopté une politique de toponymie et on a mis en place un comité de toponymie composé principalement de citoyens, mais aussi d'élus municipaux. Pour chaque dossier, le comité consulte aussi un historien, le Musée de la Gaspésie et la Nation Mi'gmaq de Gespeg.
- Comment ça fonctionne? La population envoie des suggestions. Le Comité les analyse en fonction de la politique en vigueur, car la politique prévoit un encadrement rigoureux et donne des alignements au comité. Le Comité fait ensuite une consultation publique, avec avis dans les médias et sur le web. Une fois la consultation terminée, le Comité statue et fait une recommandation au Conseil municipal, qui statue officiellement et entame le processus avec la Commission de toponymie du Québec.
- C'est ainsi que nous confirmerons ce soir 4 nouvelles dénominations toponymiques :
  - L'Espace vers deviendra le Parc Yvette-Bossé (1re femme à siéger au conseil, entrepreneure et femme très impliquée à Gaspé).
  - La Salle municipale de St-Majorique deviendra la Salle Elphège-Huet (ancien maire de St-Majorique ayant fait construire la salle, conseiller municipal, directeur de la caisse et personne très impliquée à St-Majorique).
  - La halte routière de St-Maurice deviendra la Halte de l'usine (halte sur le site de l'ancienne usine de transformation du

poisson qui était le moteur économique de St-Maurice avant qu'elle ne brûle).

- La rue Tar Point deviendra le chemin Maher (famille Maher à cet endroit depuis 1820 / Charles Maher maire de Douglstown + famille importante du village sans que son nom ne soit commémoré jusqu'à date / cohérence toponymique avec toutes les rues de Douglstown qui portent des noms de famille (Kennedy, Matte, Rob, McAuley, Baird, Briand, Cronier, Trachy, Gaul, Morris, McDonald, Thibeault, Rooney, Nellis, Annett, White ou Assels). Et le secteur géographique continuera de porter le nom de Tar Point, tel que baptisé par le célèbre géologue Sir William Logan dans les années 1840 / d'ailleurs, Logan a baptisé le secteur « Tar Point » et non pas la rue, qui n'existait pas encore lors de son passage chez nous. On veillera à ce que le nom soit mis en exergue éventuellement, tout comme la contribution de Sir William Logan pour notre coin de pays.).

#### BILAN DES ACTIVITÉS DE MARS (EN RAFALE)

- 4 annonces avec la ministre LeBouthillier : Centre de ski Les éclairs / FMBM / Vision Gaspé-Percé Now / Aire marine protégée du Banc des Américains;
- Rencontre en privé la ministre LeBouthillier, principalement sur le dossier de revitalisation de « Rivière-au-Renard capitale des pêches » ; on poursuit par ailleurs nos démarches avec DEC et les autres partenaires pour terminer de boucler le financement;
- Rencontre ministre Marie-Ève Proulx sur divers enjeux régionaux dont les pôles d'innovation;
- Reçu le maire de Huntsville, Ontario;
- Réactions aux budgets des gouvernements du Québec et du Canada;
- Conférence de presse de l'École de tourisme et d'hôtellerie de la Gaspésie;
- Accueil de la rencontre du printemps des membres du ROSEQ à la salle de spectacle;
- Accueil de potentiels médecins résidents lors d'un séjour exploratoire;
- Souper interculturel avec le SAPI (R-au-R);
- Table de réflexion sur l'attraction et l'intégration des personnes immigrantes avec le SAPI et plusieurs partenaires;
- Soirée de reconnaissance samedi soir à l'aréna de Rivière-au-Renard. D'abord, c'était le spectacle de fin d'année des Sylphides (bravo aux organisateurs et aux patineurs/patineuses!). On a aussi profité de l'occasion pour remettre une plaque au Comité de l'aréna de R-au-R qui s'est dissous après 40 ans de services : c'est le comité qui a travaillé extrêmement fort pour apporter à l'aréna sa 1re vraie zamboni, le tableau indicateur, le système de son... ainsi que le nom de l'aréna Rosaire-Tremblay! On a également souligné

le départ à la retraite de Mme Lorraine Noël, alias Toune, après 39 ans à s'occuper de la cantine de l'aréna, ainsi que M. Rosario Fournier, préposé à l'aréna depuis très longtemps, qui prendra sa retraite en juin;

- Réunions régionales : Conseil de la MRC, CA de la Société du chemin de fer, Comité du programme FARR, Table des préfets de la Gaspésie, CA d'Escale Gaspésie;
- UMQ : Conférence de presse nationale aux côtés de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la Stratégie nationale d'économie d'eau potable (Québec) / Comité maritime (port de Montréal) / Sommet municipal Résilience-Climat (UMQ/Ouranos) (Gatineau) avec plusieurs panélistes et d'éminents scientifiques / Conseil exécutif.

## FÉLICITATIONS

- Comme le veut la coutume, je vais conclure mon message en adressant des félicitations à différentes personnes qui se sont démarquées ce dernier mois.
- Juste avant la séance, nous avons tenu une petite cérémonie pour féliciter nos athlètes et entraîneurs ayant participé aux derniers Jeux du Québec. Fait remarquable : Gaspé offrait la plus grosse délégation d'athlètes après Rimouski. Je ne me souviens pas avoir eu une aussi grosse délégation de gens de Gaspé à ces jeux... et surtout pas une aussi grosse collecte de médailles et autres récompenses! Félicitations encore aux 26 personnes qu'on a honorées juste avant la présente séance!
- Je souhaite également souligner 5 de nos athlètes qui ont remporté un prix de la relève François Bourque de l'URLS-GIM pour leurs performances en cours de saison : en karaté, Cyndelle Gagnon, Luna Troestler-Leon et Catherine Sénéchal, Julien Sénéchal en ultimate frisbee et Naomi Morin en hockey.
- En hockey, je me dois de souligner aussi les excellentes performances de nos équipes BB atome, peewee, bantam et midget au tournoi régional qui a eu lieu aux Îles-de-la-Madeleine. En particulier nos peewee qui se sont qualifiés pour le tournoi provincial et à qui on souhaite le meilleur des succès... et surtout d'avoir du plaisir! Je dois aussi souligner la performance exceptionnelle de notre équipe Bantam simple lettre, qui finissent l'année avec le championnat régional, en plus d'avoir brillé toute la saison!
- En patinage artistique, les Sylphides ont super bien performé à la compétition provinciale, notamment avec la médaille d'argent de Maude Boulay, mais aussi d'excellentes performantes de Chloé et Kamille Boulay.
- En volleyball, Gaspé recevait une compétition régionale et 3 de nos équipes de l'Impérial ont remporté la médaille d'argent! Bravo!
- En judo, le Club Judo-tech (mon club!) a encore une fois remporté la coupe régionale Gaston-Gagnon, pour une 35e année d'affilée! Et ce, en plus de briller aux compétitions de Rivière-du-Loup et d'Amqui avec plusieurs médailles. De plus, 3 judokas du club participeront aux finales provinciales bientôt à St-Jean-du-Richelieu. Bravo gang!



- En karaté, les karatékas du Club Cloutier karaté ont rapporté 18 médailles lors de récentes compétitions à Québec! Bravo!
- Je veux également féliciter Éllie Couturier et Clara Deruelle, respectivement de l'École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de St-Majorique et de l'École St-Rosaire de Gaspé, qui se sont qualifiées pour la finale nationale de la Dictée PGL! Bravo les filles, et bonne chance pour la suite!
- On a du talent chez nous, alors on félicite nos talents, on souligne leur succès et on les remercie de faire rayonner notre ville et notre région!

## CONCLUSION

Mois d'avril très chargé lui aussi.  
Bon mois d'avril à tous et à toutes!

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20 h 21, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants

#### Objets

Francis Bernatchez :

Est ici avec plusieurs propriétaires d'immeubles situés entre la rue du Banc et l'Auberge Caribou et ils sont tous touchés par l'érosion des berges. Ils perdent du terrain, certains ont dû déplacer des installations, cabanon. L'enrochement est parti à de nombreux endroits.

Maire : c'est la sécurité civile qui doit intervenir, la ville ne peut pas intervenir d'elle-même. La sécurité civile n'intervient pas vraiment en prévention, elle agit lorsque la sécurité est en jeu.

Sébastien : la sécurité civile a donné un mandat à Ouranos pour faire le tour de la Gaspésie et faire un topo des problématiques potentielles. Ils commencent à agir un peu plus en prévention. Dernièrement, deux rues, la rue Matte et de la Grève ont été prises en charge par la sécurité civile et les gens ont été relocalisés.

Francis Bernatchez :

Ça peut aussi être dommageable au niveau de ses infrastructures de la municipalité.

Maire : Ils peuvent compter sur nous pour que la Ville fasse des pressions politiques pour que la

sécurité civile agisse et nous avons d'autres endroits problématiques.

Jean-Yves Dupuis :

Discute du sujet de la participation citoyenne, a demandé de remettre sur pied un regroupement d'organismes communautaires un peu comme Gasp'art faisait il y a quelques années. Il faudrait restructurer ces organismes-là.

Daniel : L'idée n'est pas mauvaise. On est en mode de plus en plus ouvert au niveau de la consultation citoyenne.

Environnement : les affiches, autant celles des commerces et celles de la Ville, ne sont pas toutes belles. Plus particulièrement les affiches des commerces le long de la route.

Les numéros civiques sont difficilement visibles de la route. Pour avoir fait l'opération nez rouge, ce n'est vraiment pas évident.

Daniel : le volet sécurité est très très important et il faut relancer le débat à ce sujet.

Évènements et manifestations populaires : à Gaspé même, il ne reste que le FMBM. Avant il y avait plusieurs festivals pendant l'été. La Ville devrait faire des démarches pour remettre sur pied un festival comme le Festival Jacques-Cartier pendant l'été et pendant l'hiver un gros carnaval comme il existait il y a plusieurs années.

Dossier aréna ?

Daniel : une démarche consultative sera faite dans les prochains mois après que nous aurons fait une première approche auprès des partenaires et des utilisateurs.

La ville devrait faire des démarches afin de recevoir à nouveau des jeux d'été ou d'hiver régionaux et surtout provinciaux.

Il faudrait penser à trouver un nom pour la salle de spectacles. Aussi rendre hommage à Réal Coulombe, comme par exemple la piste cyclable.

Développement municipal : à la suite du colloque ou près de 140 personnes y ont assisté et qui s'est tenu à Gaspé il y a quelques années, est-ce qu'il y a eu du développement? Il ne croit pas qu'à la ville il y a un plan stratégique de développement et

qu'on traite du cas par cas au fur et à mesure qu'ils se présentent. Il propose d'organiser les états généraux du monde municipal à Gaspé.

Daniel : Il faudrait vérifier avec la Chambre de commerce.

Parc municipal : on a une grande ville touristique et on n'a pas à Gaspé un parc municipal digne de ce nom.

75e anniversaire du débarquement en Normandie, est-ce que la Ville de Gaspé a prévu faire quelque chose pour commémorer cet événement.

Maire : on va vérifier avec les organismes qui traitent ces dossiers.

Sylvain Cotton : Est-ce qu'on a le droit d'enrocher nos terrains?

Maire : il faut vérifier auprès du ministère de l'environnement.

Yves Cotton : Question pour Réginald : l'an passé, il a rempli un questionnaire pour le problème de refoulement d'égout et veut savoir ce qui se passe avec le dossier.

Sébastien : On est en poursuite contre Roche et présentement on prépare une expertise afin de trouver la problématique de refoulement.

Nola Samuel : Est-ce que la ville est au courant qu'un brise lame est présentement brisé depuis deux ans?

Maire : Non, nous allons vérifier avec Pêches et Océans.

## RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de mars;
- Le centre de ski a connu une très belle année malgré le nombre inférieurs de journées de ski;
- Souhaite joyeuses pâques à tous les citoyens.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois de mars;
- 7 au 13 avril c'est la semaine de l'action bénévole « si on osait bénévoler? »
- Joyeuses Pâques.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois de mars;

Il mentionne qu'il a déménagé et habite maintenant au 1895, boulevard Grande-Grève, Gaspé (Québec) G4X 6L7 et son nouveau numéro de téléphone est le 418-892-0473.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois de mars;
- Opération grand nettoyage qui est en préparation;
- Énumère les activités à venir dans les prochaines semaines;
- Journée des secrétaires
- Premier salon du commerce Gaspésien du 26 au 28 avril au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé;
- Joyeuses Pâques.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités du mois de mars;
- Félicite les prédateurs de Forillon.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois de mars.

**RÉS. 19-04-003**

#### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 718 021.42 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 718 021.42 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 081 178.74 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 1 056 966.00 \$
- Activités d'investissements – inondations : 24 212.74 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 97 004.74 \$ dont :

- Activités financières régulières : 97 004.74 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 621 016.68 \$
- Activités d'investissement : 1 081 178.74 \$

**RÉS. 19-04-004**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
APPEL DE PROPOSITIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ  
DES SOURCES D'EAU POTABLE DE GASPÉ  
ET SAINT-MAURICE-DE-L'ÉCHOUERIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait un appel d'offres public sur SEAO afin de réaliser une étude de vulnérabilité des sources d'eau potable de Gaspé et de Saint-Maurice-de-L'Échouerie en conformité avec les exigences du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) et son Règlement sur le Prélèvement des Eaux et leur Protection (RPEP) entré en vigueur en 2014;

CONSIDÉRANT QUE les deux rapports doivent être produits avant le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres, quatre soumissions ont été reçues. Le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit:

– Akifer :	83/100
– Englobe :	81/100
– Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup Inc.	73/100
– Ogéo enr. :	70/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

– Akifer :	52.59
– Englobe :	27.94
– Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup Inc.	28.24
– Ogéo enr. :	38.54

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable de Gaspé et Saint-Maurice-de-L'Échouerie soit accordé à Akifer au montant de 25 290,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense nette soit financée par le fond de roulement remboursable sur 5 ans par les usagers d'aqueduc.

**RÉS. 19-04-005**

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME ORCHESTRE  
SYMPHONIQUE SANS FRONTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la Culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Orchestre Symphonique Sans Frontière, comme organisme culturel affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

**RÉS. 19-04-006**

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION  
POUR SERVICES PROFESSIONNELS –  
PROLONGEMENT DE LA PISTE DE 1 000 PIEDS  
ET DE LA RÉHABILITATION  
DES CHAUSSÉES AÉROPORTUAIRES EXISTANTES  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er novembre 2002, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication de tout contrat pour la fourniture de services professionnels (ingénieur-conseil, firme de laboratoire, arpenteur-géomètre, architecte), sauf exception prévue par la loi, doit se faire en utilisant un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes et un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue à l'article 573.1.0.1.1 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'un projet pour la définition des critères d'évaluation, de la grille d'évaluation et la composition du comité de sélection a été déposé au Conseil pour étude et approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la définition des critères d'évaluation et de la grille d'évaluation pour les services professionnels liés au prolongement de la piste de 1 000 pieds et de la réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé et présentée par la direction de l'aéroport.

QUE ces critères et la grille en question soient utilisés pour l'appel d'offres lié à la fourniture de services professionnels pour le prolongement de la piste de 1 000 pieds et de la réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

**RÉS. 19-04-007**

ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE  
POUR LA GESTION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE  
DE WAKEHAM - MISE À JOUR

CONSIDÉRANT la résolution 09-09-72 autorisant la Ville de Gaspé à signer une entente de gestion du lieu d'enfouissement technique avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'après entente entre les parties, la Ville de Gaspé a aménagé, spécifiquement pour les besoins d'utilisateurs situés sur son territoire, un écocentre sur le terrain du LET en juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la RITMRG est propriétaire du LET de Wakeham depuis septembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'après entente, la Ville partage l'utilisation de certains employés du LET et sa machinerie pour l'opération de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de clarifier les modalités de gestion relativement aux ressources humaines et matérielles utilisées pour les besoins de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de modification de ladite entente a été soumise à la directrice générale de la RITMRG et que celle-ci est d'accord;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser la mise à jour de l'entente de 2009 et de prévoir les signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal approuve les modifications à l'Entente entre la Ville de Gaspé et la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie conclue le 23 septembre 2009 pour la gestion du LET et ce, tel qu'il apparaît dans le projet déposé au conseil.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer la nouvelle entente au nom de la Ville de Gaspé.

**RÉS. 19-04-008**

#### MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 17-07-019

CONSIDÉRANT la résolution 17-07-019 autorisant la signature d'une entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

CONSIDÉRANT la contribution annuelle de la Ville prévue de 5 000 \$ pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prévoir le financement pour la contribution de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal approuve la modification suivante à la résolution 17-07-019 en ajoutant à la recommandation :

« QUE la contribution municipale de 15 000 \$ soit financée par le surplus non affecté. »

**RÉS. 19-04-009**

**AFFECTATION D'UN SURPLUS DE FINANCEMENT POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RITMRG**

CONSIDÉRANT la résolution 18-08-048-O de la RITMRG concernant la gestion des surplus de financement provenant de règlements d'emprunts spécifique au LET;

CONSIDÉRANT le surplus de financement de 101 923 \$ provenant du règlement RITMRG-1-2011 pour la construction des cellules 9 et 10, et où la dette est complètement échue depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part appartenant à la Ville de Gaspé s'élève à 59 303 \$;

CONSIDÉRANT QUE la RITMRG a versée récemment cette somme à la Ville, tel que prévu en vertu de la résolution 18-08-048-O;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'approprier cette somme afin que son utilisation future soit disponible pour les usagers du service des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à affecter la somme de 59 303 \$ provenant d'un surplus de financement du règlement d'emprunt RITMRG-1-2011 à une réserve « Matières résiduelles » et, que son utilisation future soit décrétée par résolution du conseil.

**RÉS. 19-04-010**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ÉGIDE DUPUIS ET FILS INC.**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Égide Dupuis et fils Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 300, boulevard de York Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste à autoriser de l'entreposage de type C en cour avant contrairement à la norme établie par l'article 18.1.3 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de 1,76 m de la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie par l'article 19.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre de l'entreposage de type C dans la cour avant principale adjacente au boulevard de York Sud et dans la cour avant secondaire adjacente à la rue des Lilas et de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire ayant une marge de recul avant, dans la cour avant secondaire, de 5,24 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2019;



CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie Égide Dupuis et fils Inc. pour la propriété située au 300, boulevard de York Sud.

QUE la dérogation mineure admise consiste à autoriser de l'entreposage de type C en cour avant contrairement à la norme établie par l'article 18.1.3 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de 1,76 m de la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie par l'article 19.2 du Règlement de zonage no 1156-11 afin de permettre de l'entreposage de type C dans la cour avant principale adjacente au boulevard de York Sud et dans la cour avant secondaire adjacente à la rue des Lilas et de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire ayant une marge de recul avant, dans la cour avant secondaire, de 5,24 m mais de limiter l'aire d'entreposage de type C à l'aire clôturée, soit celle définie au certificat de localisation préparé par Denise Roy, arpenteur-géomètre sous la minute 1112 et daté du 13 avril 2017.

**RÉS. 19-04-011**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
PRODUITS SANITAIRES CLOUTIER INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierrot Coulombe a fait, pour les Produits sanitaires Cloutier, une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 288, boulevard de York Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 2 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur la façade du bâtiment principal par rapport au nombre total de 2 enseignes établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage no 1156-11 et en l'augmentation de 2,44 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne sur le mur en façade secondaire par rapport à la superficie maximale de 5 m<sup>2</sup> établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation de 4 enseignes sur le mur en façade du bâtiment principal et permettre l'installation d'une enseigne sur la façade secondaire du bâtiment principal ayant une superficie de 7,44 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Produits sanitaires Cloutier Inc. pour la propriété située au 288, boulevard de York Sud, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 2 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur la façade du bâtiment principal par rapport au nombre total de 2 enseignes établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage no 1156-11 et en l'augmentation de 2,44 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne sur le mur en façade secondaire par rapport à la superficie maximale de 5 m<sup>2</sup> établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage no 1156-11 afin de permettre l'installation de 4 enseignes sur le mur en façade du bâtiment principal et permettre l'installation d'une enseigne sur la façade secondaire du bâtiment principal ayant une superficie de 7,44 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 19-04-012**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME CHANTAL DELAROSBIL ET  
MONSIEUR STÉPHANE DIOTTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Delarosbil et monsieur Stéphane Diotte a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1393, route de Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 8 m<sup>2</sup> de la superficie pour une remise par rapport à la superficie maximale de 50 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11 et l'augmentation de 80 cm de la hauteur pour une remise par rapport à la hauteur maximale de 5 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise ayant une superficie de 58 m<sup>2</sup> et une hauteur de 5,8 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Chantal Delarosbil et monsieur Stéphane Diotte pour la propriété située au 1393, route de Haldimand.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 8 m<sup>2</sup> de la superficie pour une remise par rapport à la superficie maximale de 50 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11 et l'augmentation de 80 cm de la hauteur pour une remise par rapport à la hauteur maximale de 5 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise ayant une superficie de 58 m<sup>2</sup> et une hauteur de 5,8 m.

**RÉS. 19-04-013**

**ACCEPTATION D'OFFICIALISATION DE  
DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE certains lieux publics municipaux n'ont soit pas de dénomination officielle pour leur identification ou soit qu'il y a lieu de les renommer;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville de Gaspé a analysé quatre (4) demandes de dénomination de lieux publics;

ATTENDU QUE les membres du comité de toponymie recommandent les noms suivants désignés:

<u>Dénomination proposée</u>	<u>Dénomination antérieure</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Origine des noms</u>
Chemin Maher	Rue Tar Point	Lot 4 713 886	Plusieurs membres de la famille Maher sont propriétaires de propriétés dans le secteur, et ce, depuis 1820. L'un de ces membres, monsieur Charles Maher a joué un rôle important en politique municipale ayant déjà été maire de de Douglastown.
Parc Yvette-Bossé	Parc Espace Vers (demande de relocalisation en cours)	Lot 5 057 964 Secteur rue de la Reine	Madame Yvette Bossé née Yvette Lamarre fut la première femme conseillère élue à la Ville de Gaspé et elle était très active dans sa communauté siégeant notamment au sein de plusieurs comités. La famille souhaite utiliser le nom de famille Bossé seulement et le comité est d'avis qu'il est convenable de renommer le site Parc Yvette-Bossé.

Salle Elphège-Huet	S/O	3, Montée de Corte-Réal (lot 3 619 732)	Monsieur Elphège Huet joua un rôle important dans le secteur de Saint-Majorique où est située la salle municipale en question. Il fut maire de la municipalité de Saint-Majorique de 1968 à 1970 avant les fusions municipales et c'est dans le cadre de son mandat qu'il obtiendra une subvention gouvernementale permettant la construction de cette salle. Par la suite, il fut conseiller municipal représentant le quartier de Saint-Majorique pendant 20 ans.
Halte de l'Usine	S/O	Lots 5 169 057, 5 169 058 et 5 527 804 Secteur boulevard de Saint-Maurice	Entre les années 1939 et 1983, on retrouvait sur ce site une usine de poisson salé séché qui employait plusieurs citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les choix de noms pour ces lieux publics ci-haut mentionnés pour fins d'officialisation et qu'une demande en ce sens soit déposée auprès de la Commission de la toponymie.

**RÉS. 19-04-014**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 18-11-033**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le premier paragraphe des recommandations afin de céder certains lots à Mario Sheehan seulement et d'actualiser les numéros de lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe soit remplacé par le suivant:

« QUE la Ville de Gaspé procède à un échange de terrains avec Mme Violette Thériault et M. Mario Sheehan en leur cédant les terrains suivants soit les lots 6 249 248 et 6 249 249, cadastre du Québec à Mario Sheehan et lots 6 249 254 et 2 249 255, cadastre du Québec à Mario Sheehan et Violette Thériault et ce, en contrepartie des lots 5 252 051, 5 525 054, 5 525 056, 5 525 058, 5 252 061 et 5 257 290, cadastre du Québec. »

**RÉS. 19-04-015**

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2019 - VILLE DE GASPÉ ET L'ÉCOLE DE PATINAGE ARTISTIQUE FORILLON**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'École de patinage artistique Forillon opère l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont toujours respecté les ententes avec la Ville de Gaspé et que leur offre d'activité est une bonification très importante des activités offertes aux citoyens par la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions 11-03-05 et 11-03-30 en date respective du 8 au 21 mars 2011 et précisant les conditions du soutien financier de la Ville à l'École de patinage artistique Forillon;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget 2019 dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE la Ville de Gaspé accepte les termes de l'entente et mandate le maire et la greffière afin de signer le protocole d'entente avec l'École de patinage artistique Forillon pour l'opération estivale de l'aréna Rosaire-Tremblay qui se fera du 24 avril au 22 septembre 2019.

**RÉS. 19-04-016**

**APPUI AU PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON**

CONSIDÉRANT la volonté du milieu de l'Anse-au-Griffon de se doter d'un centre communautaire comme lieu de rassemblement pour les citoyennes et citoyens et pour les nombreux organismes du village;

CONSIDÉRANT la volonté du milieu de sauvegarder l'église de l'Anse-au-Griffon comme élément du patrimoine bâti en plein cœur du village de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT les démarches de consultation et de concertation effectuées par les bénévoles de l'organisme "Centre communautaire Griffon", et l'appui reçu autant auprès des citoyens qu'auprès des organismes du village;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fabrique St-Joseph-Alban du Diocèse de Gaspé et de Monseigneur Gaétan Proulx à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet chemine depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les étapes préalables au projet, notamment les consultations avec le milieu et la présentation du projet et les démarches consultatives réalisées par le Centre communautaire Griffon;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Centre communautaire Griffon" est au stade de cumuler des appuis pour la suite du projet, notamment la prochaine étape qui sera l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 18 mars 2019 entre les représentants de l'organisme et le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme officiellement son appui à l'organisme "Centre communautaire Griffon" dans ses démarches auprès des instances gouvernementales et des différents acteurs du milieu, visant la conversion de l'église de l'Anse-au-Griffon en centre communautaire, tout en préservant la vocation de lieu de culte au sein de l'établissement.

**RÉS. 19-04-017**

**DÉMISSION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Boulay, pompier à temps partiel de la caserne de Rivière-au-Renard, n'est plus actif depuis plus de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à un courriel qu'il nous a fait parvenir en octobre dernier mentionnant qu'il souhaitait conserver ses fonctions de pompier à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé, celui-ci n'a participé à aucune activité ou intervention de sa caserne;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Yannick Allin et Patrick Tremblay, pompiers à temps partiel, nous ont fait parvenir une lettre de démission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de messieurs Daniel Boulay, Yannick Allin et Patrick Tremblay en tant que pompier à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur avait été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

**RÉS. 19-04-018**

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ÉTUDIANTE**

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire étudiante qui a travaillé à la Ville à l'été 2018 a manifesté son désir de revenir à l'été 2019 et que son rendement au travail a été satisfaisant l'été dernier;

CONSIDÉRANT QU'elle a toujours le statut d'étudiante en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'embauche du personnel étudiant prévoit que si le rendement de l'étudiante a été satisfaisant et qu'elle manifeste son désir de revenir l'été suivant, elle a priorité sur les autres étudiants ou étudiantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Lorie Mainville comme secrétaire étudiante pour la période du 17 juin 2019 au 30 août 2019.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-132-00-141 (18%), 02-140-00-141 (27%), 02-320-00-141 (27%), 02-610-00-141 (10%), 02-701-50-141 (6%), 02-702-20-141 (6%) et 02-702-30-141 (6%).

**RÉS. 19-04-019**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL  
DE CHAUFFEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE neuf personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne ayant la date d'embauche la plus ancienne a accepté le poste et qu'elle possède les qualifications requises pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Martin Bouchard au poste annuel de chauffeur-journalier à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2019.

QUE la période d'adaptation débute à compter de la date d'embauche à ce poste pour une durée de deux semaines, soit du 8 au 19 avril 2019.

QUE les conditions salariales soient la classe 3, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (30%), 02-330-00-141 (25%), 02-701-20-141 (15%), 02-701-30-141 (15%) ET 02-702-20-141 (15%).

**RÉS. 19-04-020**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL  
DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER-PRÉPOSÉ À LA BALANCE**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne ayant la date d'embauche la plus ancienne a accepté le poste et qu'elle possède les qualifications requises pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Azellus Poirier au poste annuel de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du 24 juin 2019.

QUE la période d'adaptation débute à compter de la date d'embauche à ce poste pour une durée de 2 semaines, soit du 25 juin au 6 juillet 2019;

QUE les conditions salariales soient la classe 3, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-32-141.

**RÉS. 19-04-021**

**EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour la caserne de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande la candidature d'un nouveau pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme monsieur Éric Paquette au sein de l'équipe de pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Saint-Maurice.

**RÉS. 19-04-022**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE  
AU POSTE DE SOUDEUR-MONTEUR**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai du titulaire au poste de soudeur-monteur soit, monsieur Maxime Normand, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat, le contremaître aux approvisionnements et à la mécanique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,



QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Maxime Normand dans sa fonction de soudeur-monteur pour la direction des Travaux publics à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RÉS. 19-04-023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1391-19**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1391-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'autoriser la construction d'un garage municipal laquelle est nécessaire compte tenu de la vétusté des installations actuelles. Ce projet fait suite à une demande d'aide financière déposée par la Ville de Gaspé dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), Sous-volet 5.1 Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) et cette demande a été jugée prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1391-19, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 764 828 \$ pour la construction et l'aménagement d'un garage municipal, soit adopté.

À 21 h 33, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Yves Dupuis :

Est-ce que ce sera dans le Parc industriel?  
Est-ce que le vieux garage sera démantelé?

Maire : Ce sera chez GDS. La caserne va rester là, l'endroit où le sel était entreposé le sera toutefois.

**RÉS. 19-04-024**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 35 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 15 avril 2019, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h, M. le Maire invite le Directeur général à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-38 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Ajoutant un vingt-septième point à l'article **19.2 LISTE DES CONSTRUCTIONS\* ET USAGES\***
- Remplaçant l'article **9.6 ANTENNE DE RADIO AMATEUR**
- Remplaçant le tableau de l'article **9.1 NÉCESSITE DE L'USAGE PRINCIPAL**

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 avril 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
  - 4.1 ouverture de soumission - Entretien paysager pour les secteurs de Gaspé et de Rivière-au-Renard 2019-2020-2021
  - 4.2 ouverture de soumissions – Fourniture de sable, gravier & autres 2019-2020
  - 4.3 ouverture de soumissions – Entretien de la piste cyclable de Gaspé
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 5.1 Protection contre les incendies**
  - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 5.3 Loisirs et culture**
    - 5.3.1 subventions volet 2 accordées aux organismes culturels et sportifs - 2e session 2019
    - 5.3.2 Fonds de visibilité Innergex Cartier SEC - Recommandation pour 2019
    - 5.3.3 aide financière - Gaspé, Berceau du Canada - Programme

intermunicipalités du réseau Québec-France

- 5.3.4 délégation des responsables des bibliothèques municipales et d'un représentant municipal à l'assemblée générale annuelle 2019 du réseau Biblio GÎM

#### **5.4 Travaux publics**

#### **5.5 Services administratifs et aéroport**

- 5.5.1 comptes du mois;
- 5.5.2 entente d'utilisation de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé par la SOPFIM

#### **5.6 Services juridiques et Greffe**

- 5.6.1 offre de règlement (transaction-quittance) - My Design tissu mode (Mylène Denis) (140-32-002065-156)
  - 5.6.2 offre de règlement - Telus communications Inc. (110-22-001241-14)
  - 5.6.3 demande d'usage conditionnel - Monsieur Martin Paré
  - 5.6.4 demande de dérogation mineure - Me Isabelle Simard
  - 5.6.5 demande de dérogation mineure - Monsieur Christophe Egger
  - 5.6.6 demande de dérogation mineure - Madame Julie Dubé
  - 5.6.7 demande de dérogation mineure - Monsieur Martin Jean-Dubé
  - 5.6.8 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1390-19 décrétant une dépense d'une somme de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé
  - 5.6.9 désignation d'un procureur pour les dossiers de constats d'infraction traités au palais de justice de Percé
  - 5.6.10 autorisation d'activités - Aquafun Desjardins de Rivière-au-Renard
  - 5.6.11 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-38)
  - 5.6.12 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-39)
  - 5.6.13 vente d'un terrain dans le Parc industriel des Augustines - FRÉMILIE Inc.
  - 5.6.14 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1391-19 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 764 828 \$ pour la construction et l'aménagement d'un garage municipal
- #### **5.7 Direction générale**
- 5.7.1 paiement de facture - Travaux publics et Services gouvernementaux Canada - Servitude rue de la Reine

5.7.2 paiement de facture - Le Groupe Ohméga Inc. - Amplification du signal cellulaire de la salle de spectacle

**5.8 Ressources humaines**

5.8.1 fin de la période d'essai d'une titulaire au poste de commis-comptable général

5.8.2 fin de la période d'essai d'une titulaire au poste de commis perception et secrétaire-réceptionniste

5.8.3 fin de la période d'essai de la titulaire au poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme

5.8.4 embauche d'une personne salariée soudeur étudiant été 2019

5.8.5 embauche au poste d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout saisonnier d'été

**6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**7. AVIS DE MOTION**

7.1 AVIS DE MOTION

7.2 modifiant le règlement 1366-18 décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égoût de la rue des Peupliers pour augmenter la dépense et l'emprunt de 178 060 \$ à 331 875 \$, ajouter des travaux d'aqueduc et de voirie et modifier les clauses de taxation

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 19-04-025**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h05, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RES 19-04-026**

**OUVERTURE DE SOUMISSION -  
ENTRETIEN PAYSAGER POUR LES SECTEURS  
DE GASPÉ ET DE RIVIÈRE-AU-RENARD 2019-2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a fait un appel d'offres sur SEAO pour l'entretien paysager des secteurs de Gaspé et Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire octroyer le contrat pour trois ans (2019, 2020 et 2021);

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres nous avons reçu une seule soumission, soit :

- De Jardins en Saisons au montant de 64 936,00 \$ plus les taxes applicables pour 2019, 66 560,00 \$ plus les taxes applicables pour 2020 et 68 242,00 \$ plus les taxes applicables pour 2021.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les Cités et villes, une municipalité peut, à la suite d'une demande de soumission ou elle n'a reçue qu'une seule soumission conforme, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres propositions, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établi par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec l'entreprise De Jardins en Saisons, nous avons convenu des montants suivants pour ce contrat : 50 000,00 \$ plus les taxes applicables pour 2019, 52 000,00 \$ plus les taxes applicables pour 2020 et 54 000,00 \$ plus les taxes applicables pour 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le contrat d'entretien paysager pour les secteurs de Gaspé et Rivière-au-Renard soit octroyé à De Jardin en Saisons au montant de 50 000,00 \$ plus les taxes applicables pour 2019, 52 000 \$ plus les taxes applicables pour 2020 et 54 000,00 \$ plus les taxes applicables pour 2021.

QUE la dépense autorisée soit affecté au poste budgétaire 02-701-58-419.

**RES 19-04-027**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
FOURNITURE DE SABLE, GRAVIER & AUTRES 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande publique d'offres de service relativement à la fourniture de sable, gravier & autres, deux fournisseurs ont soumis à la Ville de Gaspé leurs taux pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les offres de service sont conformes au devis et peuvent être incluses au répertoire 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte le répertoire des offres de service pour la fourniture de sable, gravier & autres 2019-2020. Ces taux, tel qu'indiqué au document, sont valides du 1er mai 2019 au 30 avril 2020.

**RES 19-04-028**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE DE GASPÉ**

Suite à un appel d'offres public pour l'entretien de la piste cyclable pour les 3 prochaines années, nous avons reçu deux soumissions conformes :

- Ivan et Garry McKoy inc. au montant de 24 000,00 \$, plus les taxes applicables pour 2019, 24 000,00 \$, plus les taxes applicables pour 2020 et 24 000,00 \$, plus les taxes applicables pour 2021 (taux horaire additionnel de 150,00 \$/heure pour la souffleuse et 150,00 \$/heure pour la pelle).
- Multi-Services 4 saisons enr. au montant de 8 936,00 \$ plus les taxes applicables pour 2019, 9 114,72 \$, plus les taxes applicables pour 2020 et 9 297,00 \$ plus les taxes applicables pour 2021 (taux horaire additionnel de 25,00 \$/heure);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour l'entretien de la piste cyclable de Gaspé soit accordé à Multi-Services 4 saisons enr. pour les 3 prochaines années au montant de 8 936,00 \$ plus les taxes applicables pour 2019, 9 114,72 \$, plus les taxes applicables pour 2020 et 9 297,00 \$ plus les taxes applicables pour 2021 avec un taux horaire additionnel de 25,00 \$/heure et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-52-522.

**RES 19-04-029**

**SUBVENTIONS VOLET 2 ACCORDÉES AUX ORGANISMES  
CULTURELS ET SPORTIFS - 2E SESSION 2019**

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture offre trois fois par année des programmes d'aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la

direction des Loisirs et de la Culture en ce qui concerne l'octroi de subvention aux organismes culturels et sportifs, pour la 2e session 2019. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er mai et le 31 août 2019 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires: 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

**RES 19-04-030**

**FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX CARTIER SEC –  
RECOMMANDATION POUR 2019**

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur, signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc., afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif œuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT la cession des droits et obligations de l'entente susdite en faveur de Innergex Cartier SEC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recommander annuellement à Innergex Cartier SEC les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT QUE le montant du Fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne pour l'année 2019 est de 28 479.10 \$;

CONSIDÉRANT les propositions de la conseillère du quartier no1;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution suivra au cours de l'année pour préciser les recommandations pour le solde du fonds de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Innergex Cartier SEC les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2019 :

- Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau pour un montant de 20 000 \$;
- Club de l'Âge d'Or Paul-Bernard de Saint-Maurice-de-l'Échouerie pour un montant de 3 000 \$
- Conseil des loisirs de L'Anse-à-Valleau pour un montant de 1 800 \$ (800 \$ pour les Rencontres musicales de quartier, 500 \$ pour le Tournoi de balle (Innergex Cartier SEC) et 500 \$ pour la Fête au village de L'Anse-à-Valleau;



- Festival de Petit-Cap pour un montant de 1 000 \$.

**RES 19-04-031**

**AIDE FINANCIÈRE - GASPÉ, BERCEAU DU CANADA –  
PROGRAMME INTERMUNICIPALITÉS DU RÉSEAU QUÉBEC-  
FRANCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait confirmé sa participation au Programme intermunicipalité du réseau Québec-France pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gaspé, Berceau du Canada s'était montré intéressé à accueillir l'étudiant provenant de l'échange Québec-France;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gaspé, Berceau du Canada a été avisé que le partenariat avec l'Association Québec-France ne serait pas possible pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT la demande de Gaspé, Berceau du Canada, de pouvoir affecter la somme d'argent pour le salaire de l'étudiant français pour l'engagement d'un étudiant supplémentaire afin de respecter la planification des activités estivales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord pour que l'organisme Gaspé, Berceau du Canada puisse embaucher un étudiant supplémentaire pour l'été 2019 à même les fonds budgétés pour le Programme intermunicipalités du réseau Québec-France;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 4 312.50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 4 312.50 \$ à Gaspé, Berceau du Canada afin de payer le salaire de l'étudiant qui remplacera l'étudiant français devant participer au programme intermunicipalités du réseau Québec-France.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-999.

**RES 19-04-032**

**DÉLÉGATION DES RESPONSABLES  
DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES  
ET D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ANNUELLE 2019 DU RÉSEAU BIBLIO GÎM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et les bibliothèques municipales sont membres du Réseau Biblio GÎM;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Biblio GÎM prévoit des postes de responsables de bibliothèques au sein de son conseil d'administration.

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio GÎM prévoit des postes d'élus municipaux au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio GÎM demande au conseil municipal de déléguer officiellement un (e) responsable par bibliothèque ainsi qu'un élu municipal pour participer à l'assemblée générale annuelle

du 25 mai prochain, à Murdochville;

CONSIDÉRANT la liste des personnes représentant chaque bibliothèque annexée à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal délègue officiellement les sept (7) responsables des bibliothèques municipales ainsi que madame Aline Perry, conseillère municipale, à titre de représentante municipale à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio GÎM qui se tiendra le 25 mai prochain, à Murdochville.

QUE la responsable des bibliothèques, madame Lucie Giguère, soit mandatée par la Ville pour assister à cette assemblée générale à titre d'observatrice.

**RES 19-04-033**

**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 83 118.08 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 83 118.08 \$.

**RES 19-04-034**

**ENTENTE D'UTILISATION  
DE L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ  
PAR LA SOPFIM**

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) désire établir sa base d'opération à Gaspé à l'été 2019 afin de combattre l'épidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par la SOPFIM et les discussions avec la Ville de Gaspé afin d'établir les bases d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE l'offre offerte par la Ville de Gaspé a été acceptée par la SOPFIM;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'obtenir l'accord du conseil municipal de la Ville de Gaspé et de s'entendre sur une entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les termes de l'entente proposée pour que la SOPFIM établisse sa base d'opérations pour l'été 2019 à

l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 19-04-035**

**OFFRE DE RÈGLEMENT (TRANSACTION-QUITTANCE) –  
MY DESIGN TISSU MODE (MYLÈNE DENIS) (140-32-002065-156)**

CONSIDÉRANT qu'une entente hors cour (transaction-quittance) est survenue entre la Ville de Gaspé et My Design Tissu Mode (Mylène Denis) relativement à l'action intentée par cette dernière devant la Cour du Québec, division des petites créances sous le numéro 140-32-002065-156;

CONSIDÉRANT l'engagement de confidentialité expressément stipulé dans l'entente.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ratifie l'entente intervenue dans le dossier 140-32-002065-156.

QUE la Greffière soit autorisée à signer tous les actes et procédures nécessaires au règlement complet et final de ladite cause, pour et au nom de la Ville.

**RES 19-04-036**

**OFFRE DE RÈGLEMENT –  
TELUS COMMUNICATIONS INC. (110-22-001241-14)**

CONSIDÉRANT QUE lors de travaux de remplacement d'une borne fontaine située près du 166, rue Jacques-Cartier effectués par la ville, certaines installations de Telus Communications Inc. ont été endommagées, et plus spécifiquement le massif de béton de même que le conduit de PVC ainsi qu'un des câbles de 1 200 ampères qui s'y trouvait;

CONSIDÉRANT la réclamation à la cour du Québec (110-22-001241-174) déposée par Telus Communications Inc. au montant de 60 502.52 \$ contre la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les diverses discussions entre les procureurs respectifs concernant une offre de règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont prêts à accepter un règlement global pour la somme de 54 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE notre procureur et notre assureur recommandent tous deux d'accepter cette offre;

CONSIDÉRANT QUE le montant total représentant la part de la ville dans ce dossier représentera une somme 25 000 \$ correspondant au montant de la franchise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte l'offre de règlement dans le dossier susdit au montant global de 54 000 \$ en capital, intérêts et frais pour la municipalité et ceci, selon les recommandations de notre procureur au dossier.

QUE la Ville autorise le paiement d'une somme de 25 000 \$ correspondant au montant de la franchise payable à l'assureur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le paiement autorisé soit imputé au poste budgétaire 02-190-00-995.

**RES 19-04-037**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –  
MONSIEUR MARTIN PARÉ**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Paré a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 20, rue des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre un bâtiment de pêche complémentaire à une habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de Monsieur Martin Paré, pour la propriété située au 20, rue des Deux-Montagnes.

QUE la demande admise consiste à permettre un bâtiment de pêche complémentaire à une habitation.

**RES 19-04-038**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
ME ISABELLE SIMARD**

CONSIDÉRANT QUE Me Isabelle Simard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 541, boulevard de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 48 cm de la marge de recul avant pour une habitation unifamiliale isolée par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie pour la zone PA-145 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation dérogatoire d'une habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 8,52 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Me Isabelle Simard pour la propriété située au 541, boulevard de Pointe-Navarre.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 48 cm de la marge de recul avant pour une habitation unifamiliale isolée par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie pour la zone PA-145 du Règlement de zonage 1156-11, afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'une habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 8,52 m.

**RES 19-04-039**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR CHRISTOPHE EGGER**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christophe Egger a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 6 125 831, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- Pour le lot 1 :

la réduction de 2,72 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 60 m exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11.

- Pour le lot 2 :

la réduction de 2,87 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 60 m exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11.

- Pour le lot 3 :

la réduction de 2,64 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 60 m exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision de 3 lots constructibles, dont un ayant une profondeur de 57,28 m, un deuxième ayant une profondeur de 57,13 m et un troisième ayant une profondeur de 57,36 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Christophe Egger pour le lot 6 125 831, cadastre du Québec.

QUE cette dérogation mineure consiste en :

- Pour le lot 1 :

la réduction de 2,72 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 60 m exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11.

- Pour le lot 2 :

la réduction de 2,87 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 60 m exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11.

- Pour le lot 3 :

la réduction de 2,64 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 60 m exigée par l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11.

afin de de permettre la subdivision de 3 lots constructibles, dont un ayant une profondeur de 57,28 m, un deuxième ayant une profondeur de 57,13 m et un troisième ayant une profondeur de 57,36 m.

**RES 19-04-040**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME JULIE DUBÉ**

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Dubé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 895-F, route de Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 41,5 % du pourcentage d'agrandissement pour un usage dérogatoire de maison mobile par rapport au pourcentage d'agrandissement de 50 % établi à l'article 25.1.4.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un agrandissement de 79 m<sup>2</sup> de la maison mobile existante représentant un pourcentage d'agrandissement de 91,5 %;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Julie Dubé pour la propriété située au 895-F, route de Haldimand.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 41,5 % du pourcentage d'agrandissement pour un usage dérogatoire de maison mobile par rapport au pourcentage d'agrandissement de 50 % établi à l'article 25.1.4.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un agrandissement de 79 m<sup>2</sup> de la maison mobile existante représentant un pourcentage d'agrandissement de 91,5 %.

**RES 19-04-041**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR MARTIN JEAN-DUBÉ**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Jean-Dubé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 449, boulevard de Forillon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 62 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 1,42 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6.50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 162 m<sup>2</sup> et une hauteur de 7,92 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Martin Jean-Dubé pour la propriété située au 449, boulevard de Forillon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 62 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 1,42 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6.50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 162 m<sup>2</sup> et une hauteur de 7,92 m conditionnellement à ce que les arbres adjacents à la ligne latérale droite doivent être conservés par le demandeur et que cette condition soit incluse dans un engagement à être signé par ce dernier.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE DU RÈGLEMENT 1390-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 2 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GASPÉ

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre des 2 et 3 avril 2019 pour le règlement 1390-19 décrétant une dépense d'une somme de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la ville de Gaspé. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RES 19-04-042**

DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR  
POUR LES DOSSIERS DE CONSTATS D'INFRACTION  
TRAITÉS AU PALAIS DE JUSTICE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE Me Sonia Cyr a été nommée juge et qu'elle ne pourra plus représenter la Ville de Gaspé pour le traitement des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a besoin d'un procureur pour la représenter à la Cour de Percé dans ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal mandate Me Marlène Ferguson pour l'application des procédures relatives à l'application du règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements.

QUE le taux horaire soit fixé à 100 \$/heure.

**RES 19-04-043**

AUTORISATION D'ACTIVITÉS –  
AQUAFUN DESJARDINS DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité de l'Aquafun Desjardins de Rivière-au-Renard sur le site de la plage de la Sablière de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 2 au 4 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 3h00 les 3 et 4 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 3 et 4 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,



ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité de l'Aquafun Desjardins de Rivière-au-Renard à terminer ses activités à 3h00 les 3 et 4 août 2019, sur le site de la plage de la Sablière à Rivière-au-Renard.

**RES 19-04-044**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11  
(SECOND PROJET 1156-11-38)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-38:

Règlement amendement le règlement de zonage 1156-11 en :

- ajoutant un vingt-septième point à l'article 19.2 LISTE DES CONSTRUCTIONS\* ET USAGES\*;
- remplaçant l'article 9.6 ANTENNE DE RADIO AMATEUR;
- remplaçant le tableau de l'article 9.1 NÉCESSITÉ DE L'USAGE PRINCIPAL.

**RES 19-04-045**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1156-11-39)

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-39:

Règlement amendement le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Gymnase et club athlétique (7425);
- modifiant les usages autorisés dans la zone RT-131 afin de permettre la classe d'usages Hébergement d'envergure (C-10)

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 6 mai 2019, à 16 h 00.

**RES 19-04-046**

VENTE D'UN TERRAIN  
DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES –  
FRÉMILIE INC.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie FRÉMILIE Inc. désire se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel des Augustines, étant une partie du lot 5 965 539 cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 385 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT le projet soumis;

CONSIDÉRANT la proposition de lotissement préliminaire préparé par M. Robert Connolly, arpenteur-géomètre laquelle fut modifiée en ce qui concerne le lot 6 afin d'avoir une superficie approximative de 3 385 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 8 \$ du mètre carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé vende à la compagnie FRÉMILIE Inc. une partie du lot 5 965 539 cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 385 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie du lot 6 sur un plan préparé par Robert Connolly, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2017 sous le numéro 2919 de ses minutes.

QUE le prix pour ce terrain soit fixé à 8 \$ mètre carré, plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis, notamment une entente de préoccupation s'il y a lieu et soient autorisés à inclure toute clause pertinente lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels.

QUE les frais d'arpentage relatif à la cadastration de ce lot et du résiduel, soit à la charge du vendeur.

QUE les frais de notaire soit à la charge de l'acquéreur.

QUE le bâtiment à construire avant le 30 septembre 2020 doit être conforme à la réglementation en vigueur à la Ville de Gaspé et avoir une superficie minimale de 90 mètres carrés.

QUE pour être valide, cette offre doit être acceptée avant le 31 mai 2019 et dans l'affirmative, l'acte de vente se devra d'être signé avant le 31 juillet 2019.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1391-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 5 764 828 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN GARAGE MUNICIPAL

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre des 9 et 10 avril 2019 pour le règlement 1391-19 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 764 828 \$ pour la construction et l'aménagement d'un garage municipal. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RES 19-04-047**

**PAIEMENT DE FACTURE -TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX CANADA –  
SERVITUDE RUE DE LA REINE**

CONSIDÉRANT la convention particulière de services signée le 11 décembre 2018 entre la Ville de Gaspé et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT la facture #91869308 émise le 31 mars 2019 par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au montant de 2 425.80 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le tout est relatif aux honoraires professionnels pour la préparation des actes de servitude sur des propriétés fédérales sur la rue de la Reine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #91869308 de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au montant de 2 425.80 \$, plus les taxes applicables relativement aux honoraires professionnels pour la préparation des actes de servitude sur des propriétés du fédéral sur la rue de la Reine.

QUE la dépense soit imputée au règlement 918-05.

**RES 19-04-048**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
LE GROUPE OHMÉGA INC. –  
AMPLIFICATION DU SIGNAL CELLULAIRE  
DE LA SALLE DE SPECTACLE**

CONSIDÉRANT QU'il y avait un amplificateur de signal pour cellulaire dans la salle de spectacle;

CONSIDÉRANT QU'un bris d'eau a endommagé cet équipement qui était essentiel pour certains utilisateurs;

CONSIDÉRANT l'installation d'un nouveau système d'amplification du signal cellulaire par Le Groupe Ohméga Inc. en janvier 2019;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 10 600 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #31448 du Groupe Ohméga Inc., au montant de 10 600 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'un système d'amplification du signal cellulaire.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

QUE la dépense soit transmise dans la réclamation auprès de l'assureur.

**RES 19-04-049**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UNE TITULAIRE**

## AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'une titulaire au poste de commis-comptable générale soit, madame Marlène Nadeau, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat, le directeur des Services administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Marlène Nadeau dans sa fonction de commis-comptable général à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RES 19-04-050**

## FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UNE TITULAIRE AU POSTE DE COMMIS PERCEPTION ET SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'une titulaire au poste de commis perception et secrétaire-réceptionniste soit, madame Chantal Cloutier, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat, le directeur des Services administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Chantal Cloutier dans sa fonction de commis perception et secrétaire-réceptionniste à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RES 19-04-051**

## FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE LA TITULAIRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET PRÉPOSÉE À L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de la titulaire au poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme soit, madame Cynthia Jeannotte, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat, le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Cynthia Jeannotte dans sa fonction de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RES 19-04-052**

## EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE SOUDEUR ÉTUDIANT ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT l'ouverture à l'externe d'un poste de soudeur étudiant pour travailler à la Ville de Gaspé pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT le choix unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Maxime Boyadjian pour le poste de soudeur étudiant à temps complet pour travailler à partir du 25 juin 2019, et ce, pour une durée de 8 semaines.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

**RES 19-04-053**

**EMBAUCHE AU POSTE D'OPÉRATEUR  
DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SAISONNIER D'ÉTÉ**

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe effectués afin de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Bruno Cloutier au poste d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout saisonnier d'été, et ce, en date du 29 avril 2019.

QUE le candidat retenu devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels le plus rapidement possible;

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE le directeur général soit autorisé à signer au nom de la Ville de Gaspé le contrat d'engagement.

QUE la dépense soit imputée aux codes budgétaires 02-413-00-141 (50%), 02-414-10-141 (10%) et 02-415-00-141 (40%).

**RES 19-04-054**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 amendant le règlement de zonage 1156-11 en ajoutant un vingt-septième point à l'article 19.2 LISTE DES CONSTRUCTIONS\* ET USAGES\* en remplaçant l'article 9.6 ANTENNE DE RADIO AMATEUR et en remplaçant le tableau de l'article 9.1 NÉCESSITÉ DE L'USAGE PRINCIPAL.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1366-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
D'UNE SOMME DE 178 060 \$ ET UN EMPRUNT  
D'UNE SOMME DE 178 060 \$  
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION  
DE LA CONDUITE D'ÉGOÛT DE LA RUE DES PEUPLIERS  
POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT  
DE 178 060 \$ À 331 875 \$,  
AJOUTER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE  
ET MODIFIER LES CLAUSES DE TAXATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1366-18 décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égoût de la rue des Peupliers pour augmenter la dépense et l'emprunt de 178 060 \$ à 331 875 \$, ajouter des travaux d'aqueduc et de voirie et modifier les clauses de taxation et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'actualiser le règlement 1366-18 qui, à l'époque, avait été adopté pour des travaux de réfections de la conduite d'aqueduc. Cependant en cours de route, le projet a été modifié afin d'y ajouter des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de voirie.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40.3 % de l'emprunt, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égoût situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 59.7 % de l'emprunt, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1366-18 décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égoût de la rue des Peupliers pour augmenter la dépense et l'emprunt de 178 060 \$ à 331 875 \$, ajouter des travaux d'aqueduc et de voirie et modifier les clauses de taxation et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 19-04-056**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 10 AVRIL 2019

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2019, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h28, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RES 19-04-057**

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h29 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 30 avril 2019 à 16h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
  - 2.1 honoraires professionnels CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L./AVOCATS
  - 2.2 adoption du bilan 2016 et du plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées
  - 2.3 ouverture de soumissions pour services professionnels - Prolongation de la piste de 1 000 pieds et réhabilitation des chaussées existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

- 2.4 modifiant le règlement 1366-18 décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égout de la rue des Peupliers pour augmenter la dépense et l'emprunt de 178 060 \$ à 331 875 \$, ajouter des travaux d'aqueduc et de voirie et modifier les clauses de taxation
- 3 questions du public

**RÉS. 19-04-058**

**HONORAIRES PROFESSIONNELS CAIN LAMARRE  
S.E.N.C.R.L./AVOCATS**

CONSIDÉRANT le mandat accordé à Me Yvan Bujold, avocat de la firme CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L./AVOCATS, relativement à une requête en révision judiciaire de la décision de l'arbitre Marcel Morin prononcée en date du 30 juillet 2018, relativement aux griefs 12-2013, 13-2013, 14-2013, 04-2012 et 03-2012 et à la plainte en vertu de l'article 32 de la LATMP;

CONSIDÉRANT le mémoire d'honoraires 40-0000042576 du 31 janvier 2019 au montant de 18 620.22 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du mémoire d'honoraires de la firme CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L./AVOCATS, facture 40-0000042576 au montant de 19 620.22 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 19-04-059**

**ADOPTION DU BILAN 2016 ET DU PLAN D'ACTION 2018  
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté en 2016 son plan d'action 2016 à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé n'était pas tenue de faire un plan d'action pour l'année 2017, mais que les actions en faveur d'une accessibilité universelle se sont continuées;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans les dernières années pour une plus grande accessibilité (bâtiment Anse-au-Griffon, Charlie-O'Brien, hôtel de ville, aréna, plage Haldimand, etc.);

CONSIDÉRANT les efforts déployés par la Ville de Gaspé afin de réaliser son plan d'action;

CONSIDÉRANT le bilan du plan d'action 2016 et le plan d'action 2018 annexés à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le bilan du Plan d'action 2016 à l'égard des personnes handicapées.



QUE le conseil municipal adopte le Plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées.

QUE le conseil municipal en profite pour remercier ses partenaires qui ont contribué à la réalisation du plan d'action et à l'atteinte de plusieurs des objectifs fixés.

**RÉS. 19-04-060**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
POUR SERVICES PROFESSIONNELS –  
PROLONGATION DE LA PISTE DE 1 000 PIEDS  
ET RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES EXISTANTES  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de prolongation de la piste de 1 000 pieds et la réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publics dûment publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une proposition de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des projets de prolongation de la piste de 1000 pieds et de la réhabilitation des chaussées existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres publics, la Ville a reçu cinq (5) propositions;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'évaluation qualitative a établi le pointage intérimaire suivant, et que deux (2) soumissionnaires n'ont pas atteint le pointage requis :

• AECOM	83 /100
• GBI	96 /100
• Services EXP	61 /100
• Stantec	72 /100
• Tetra Tech Qi Inc.	58 /100

CONSIDÉRANT QUE le pointage intérimaire moyen attribué à l'offre de services déposée par Services EXP et Tetra Tech QI Inc. étant inférieur à 70, l'enveloppe contenant l'offre de prix n'a pas été ouverte;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

• AECOM	3.15 (422 000 \$ plus les taxes applicables)
• GBI	5.62 (260 000 \$ plus les taxes applicables)
• Stantec	1.74 (700 336 \$ plus les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis pour les options 1 à 5 sont les suivants :

• AECOM	384 000 \$ plus les taxes applicables
• GBI	218 200 \$ plus les taxes applicables
• Stantec	650 336 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer l'étape 6 du projet (conception et entretien des approches LPV) étant donné que Nav

Canada a confirmé récemment à la Ville de Gaspé que les nouvelles approches LPV pour l'aéroport Michel-Pouliot seront conçues par eux afin d'être en vigueur en novembre 2020 dès la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de prolongation de la piste de 1 000 pieds et la réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé à GBI Experts-Conseils Inc., pour un montant de 218 200 \$ plus les taxes applicables, pour les étapes 1 à 5 du bordereau de soumission.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1372-18.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-04-061**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1392-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1392-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'actualiser le règlement 1366-18 qui, à l'époque, avait été adopté pour des travaux de réfections de la conduite d'aqueduc. Cependant en cours de route, le projet a été modifié afin d'y ajouter des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de voirie;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40.3 % de l'emprunt, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 59.7 % de l'emprunt, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1392-19, modifiant le règlement 1366-18 décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égout de la rue des Peupliers pour augmenter la dépense et l'emprunt de 178 060 \$ à 331 875 \$, ajouter des travaux d'aqueduc et de voirie et modifier les clauses de taxation, soit adopté.

À 16h37, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière